

Logements préfabriqués

Éducation

Le MHO fournit des ressources aux propriétaires de maisons, aux associations de propriétaires et aux propriétaires de communautés concernant la loi sur les logements préfabriqués et d'autres lois, règles et réglementations pertinentes. La majorité des ressources sont disponibles sous **Liens utiles**. Certaines sont également disponibles en version imprimée.

Le MHO peut également fournir des conférenciers pour présenter les questions relatives aux logements préfabriqués dans le Delaware. Pour demander un conférencier pour votre événement, veuillez cliquer [ici](#).

Modes alternatifs de résolution des litiges

Lorsqu'un différend persiste entre des parties, celles-ci peuvent souhaiter tenter de le résoudre sans avoir à passer par le temps et les frais d'une procédure judiciaire. Par exemple, les propriétaires d'une communauté et les propriétaires d'une maison qui se disputent la responsabilité de corriger une situation problématique dans la communauté peuvent souhaiter tenter de résoudre le problème par une solution négociée avant tout litige potentiel.

Bien que les parties puissent négocier elles-mêmes la résolution de leurs différends, elles bénéficient souvent de l'assistance d'un tiers neutre. Cette assistance peut prendre plusieurs formes qui sont collectivement appelées "Modes alternatifs de résolution des litiges" ou "ADR".

Les propriétaires de logements et de communautés qui souhaitent tenter de résoudre leurs différends sans recourir à la justice peuvent demander des services de médiation par l'intermédiaire du MHO. Les deux parties doivent accepter la médiation pour que le MHO puisse fournir ses services.

Vous trouverez [ici](#) plus de détails sur la médiation et un formulaire pour demander des services de médiation par l'entremise du MHO.

Enquête et règlement des plaintes

Le MHO accepte les plaintes des propriétaires et tente de les résoudre en travaillant avec les propriétaires et la communauté pour trouver des solutions mutuellement acceptables. Lorsqu'un différend ne peut être résolu, le MHO enquête sur la plainte afin de déterminer

s'il y a eu violation des lois du Delaware. Le MHO ne représente aucune des parties au différend.

Si le MHO conclut qu'il semble y avoir des violations des lois du Delaware que l'unité de protection des consommateurs est habilitée à faire appliquer, le MHO renverra l'affaire à l'unité de protection des consommateurs (CPU). La CPU prendra la décision finale quant à l'opportunité d'engager une action en justice au nom de l'État du Delaware. D'autres questions peuvent être renvoyées à d'autres organismes chargés de l'application de la législation, le cas échéant, et ces organismes détermineront les mesures à prendre en fonction de leurs propres procédures.

En dehors d'une enquête très limitée visant à s'assurer que les notifications appropriées ont été envoyées et que les réunions prévues par la loi ont eu lieu, le MHO n'enquête pas sur les augmentations de loyer soumises à la loi 25 C. §§ 7050-7056 sur la justification des loyers. Les contestations des augmentations de loyer sont initiées par le dépôt d'une demande d'arbitrage auprès de l'autorité de relogement des maisons préfabriquées du Delaware ("DEMHRA"). [La DEMHRA propose des modèles de lettres et de formulaires sur son site Web](#), y compris des demandes d'arbitrage. **Le MHO ne peut enquêter sur la question de savoir si une augmentation particulière du loyer doit être considérée comme justifiée en vertu de la Loi sur la justification du loyer.**

Pour déposer une plainte auprès du MHO, veuillez télécharger et remplir le formulaire de plainte ci-dessous ou [sur ce lien](#).